

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 17 juillet 2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) et autorisant le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique

VOTE

21 voix POUR – 3 voix CONTRE de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André – 4 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO - Mme DELOUS - M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) et autorisant le recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant que la collectivité souhaite mettre en œuvre le projet « plan d'actions nature en ville et adaptation au changement climatique »,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations du mandat et réponds aux besoins du territoire,

Considérant que la mise en œuvre de projet communal requière des compétences spécifiques en ingénierie de projet, coordination et suivi,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi de Chargé de Projet Aménagement Durable et Ville Nature, afin d'assurer la coordination, le pilotage et le suivi de ce projet,

Vu le tableau des effectifs,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Attaché à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent de Chargé de Projet Aménagement Durable et Ville Nature, à temps complet de catégorie A pour mener à bien le projet.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique territoriale et à signer le contrat de projet afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,

PRECISE que la rémunération est fixée au 3^e échelon en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont prévus aux chapitres et articles correspondant au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jérôme MARCILIA



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA